

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement du club sportif VIVE LA CHUTE dans le cadre de ses statuts.

En ce sens il complète ses statuts mais ne les contredit ni ne les modifie.

### **Article 1: la vie démocratique**

L'accès aux instances dirigeantes (Comité Directeur, Bureau) élues par l'Assemblée Générale est accessible à tout membre à jour de cotisation dont l'adhésion est supérieure à 6 mois dans l'association. Le comité Directeur doit être représentatif de la composition de l'AG et en particulier la représentation des femmes y sera proportionnelle à leur nombre dans le Club.

### **Article 2: l'engagement de non discrimination**

Le Club s'engage à bannir toute discrimination dans son fonctionnement et en particulier du point de vue des adhésions, de son fonctionnement et de l'accès aux instances dirigeantes.

### **Article 3: le respect d'autrui**

Tout membre du Club adhère aux valeurs de « l'esprit sportif » qui le caractérise.

Tout adhérent de VIVE LA CHUTE proférant de façon avérée des propos diffamatoires, insultants, racistes, xénophobes et, plus généralement, non respectueux d'autrui sera exclu immédiatement et définitivement du Club après avoir été entendu et avoir pu présenter sa défense devant les instances dirigeantes.

### **Article 4: la laïcité et la neutralité d'opinion**

Le Club respecte la diversité des choix philosophiques, religieux, politiques de chacun dans le cadre de sa vie individuelle et privée. Ces questions n'ont en aucun cas leur place dans les conversations ou débats au sein du Club et ne peuvent inspirer les choix, décisions ou actions.

A ce titre aucun prosélytisme, en particulier politique ou religieux, n'est admis dans le cadre du Club.

## **Article 5: les différentes catégories de membres et conditions d'adhésions**

### **Le Club distingué**

- les membres « ACTIFS » : cotisants, titulaires d'une licence annuelle et soumis au paiement de la cotisation. Aux membres actifs s'appliquent tous les droits et devoirs liés au statut de membre du Club.
- les membres « AMIS » : élèves titulaires d'une licence-passeport FFP correspondant à un stage PAC ou Tandem délivrée par VIVE LA CHUTE sont dispensés du règlement de leur cotisation et ne sont, à ce titre, membres « Amis » du club que pour la durée de validité de leur passeport FFP PAC/TANDEM.

Les membres amis, non cotisants, ne sont pas membres de l'AG et ne bénéficient pas des avantages et aides réservés aux seuls membres actifs cotisants.

Si un membre ami (élève PAC ou Tandem), au terme de son stage, transforme sa licence-passeport temporaire en licence annuelle délivrée par VIVE LA CHUTE, il doit s'acquitter de sa cotisation annuelle et devient alors membre actif.

## **Article 6: fonctionnement du Comité Directeur et du Bureau**

Le Comité Directeur se réunit au moins 3 fois par an.

Le Bureau se réunit au moins 4 fois par an.

Une feuille de présence est établie et signée par les participants, un membre absent peut donner pouvoir à un autre membre appartenant à la même instance dirigeante.

Un dirigeant ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Les décisions soumises à vote le sont à la majorité absolue des participants.

Un procès verbal de réunion est établi et signé par le Secrétaire Général et le Président.

## **Article 7: utilisation de matériel, responsabilité, surveillance**

Le matériel mis à disposition des adhérents par le Club est utilisé sous l'entière responsabilité du pratiquant. Les détériorations dues à la négligence ou au manque de surveillance seront à la charge de l'adhérent pratiquant bénéficiaire du prêt ou de la location. En particulier la perte ou le vol de matériel mis à disposition par le Club, au titre d'un prêt ou d'une location à un membre, sera facturé pour sa valeur à l'intéressé.

## **Article 8: les sections et commissions au sein de VLC**

### **SECTIONS SPORTIVES**

Le Bureau du Comité Directeur de VIVE LA CHUTE peut créer des sections sportives afin de promouvoir au sein du Club certaines disciplines ou spécialités. Le bureau du Comité Directeur en fixe, au cas par cas, la composition, les modes de fonctionnement, le niveau d'autonomie, les objectifs et la structure correspondante.

### **COMMISSIONS**

Le Bureau du Comité Directeur peut créer des commissions.

Les commissions sont naturellement habilitées à étudier tout projet intéressant leur discipline et à présenter au bureau du Comité Directeur tout projet. Leur composition est approuvée par le Comité Directeur sur proposition du responsable de commission désigné.

## **Article 9: sanctions disciplinaires**

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par le Comité Directeur de VIVE LA CHUTE, dans les conditions fixées par les statuts et dans le cadre du respect des droits de la défense.

Le Comité Directeur peut déléguer son pouvoir disciplinaire à un organe fédéral institué à cet effet et intitulé Comité de discipline.

LE REGLEMENT INTERIEUR DE VIVE LA CHUTE S'APPLIQUE A TOUS

Le Président  
Thierry Raguenet

Le Secrétaire Général  
Julien Rizzo

Le Trésorier  
Olivier Rondeaux